

JEU CONCOURS GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT – COLGATE – BONS PLANS DES MARQUES

« GRAND JEU MAX WHITE »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

COLGATE-PALMOLIVE, SAS au capital de 6 911 180 €, dont le siège social est à Colombes (92270), 9-11 rue du Débarcadère, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 478 991 649, et la société IRTS (International Retail & Trade Services), Route de l'aéroport 29, CP 415, 1215 Geneva 15, SWITZERLAND ci-après « la Société organisatrice » ou « les Sociétés organisatrices » organisent du 13 Octobre 2017 au 27 Octobre 2017 (minuit) inclus, heures françaises de connexion faisant foi, un jeu gratuit sans obligation d'achat, valable en France Métropolitaine (Corse incluse).

En qualité de Prestataire en charge de la fourniture des dotations et de l'organisation du tirage au sort : la Société Highco Data, dont le siège social est situé au 110 avenue Galilée CS 70392 13799 Aix en Provence CEDEX 3, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 353 113 566

Intitulé « **GRAND JEU MAX WHITE** » (ci-après « le Jeu ») et accessible sur le site www.bonsplansdesmarques.com lui-même accessible via les sites web des enseignes : <https://www.geantcasino.fr/>, <https://www.supercasino.fr/>, <https://www.franprix.fr/>, <https://www.leaderprice.fr/>, <http://monoprix.fr/>, www.vival.fr, www.casinoshop.fr/ et www.spar.fr. Le Jeu est organisé en partenariat avec les enseignes Franprix, Leader Price, Monoprix, Géant, Casino Supermarchés, Casino Shop, Vival, Spar.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (état civil faisant foi), inscrite sur le site www.bonsplansdesmarques.com, résidant en France métropolitaine (ci-après, « le Participant »), à l'exclusion des personnels des sociétés organisatrices et des sociétés apparentées ainsi que de leur famille.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

Ce Jeu est annoncé sur chaque site internet des enseignes présentes sur le site www.bonsplansdesmarques.com et via les sites web des enseignes : <https://www.geantcasino.fr/>, <https://www.supercasino.fr/>, <https://www.franprix.fr/>, <https://www.leaderprice.fr/>, <http://monoprix.fr/>, www.vival.fr, www.casinoshop.fr/ et www.spar.fr.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au tirage au sort organisé le **06/11/2017**, il convient de :

1/ Vous connecter **entre le 16/10/2017 et le 27/10/2017** inclus à minuit sur le site de l'enseigne Franprix, Leader Price, Monoprix, Géant, Casino Shop, Vival, Spar et de créer un compte sur ce site.

2/ Cliquer sur la bannière relayant l'opération Bons Plans des Marques.

3/ Vous inscrire au Jeu en remplissant correctement le formulaire d'inscription prévu à cet effet. Il vous sera demandé d'indiquer vos coordonnées personnelles complètes (notamment, vos nom, prénom, adresse postale, adresse électronique... les mentions obligatoires seront marquées d'une étoile) ;

4/ Répondre correctement à la question de la rubrique portant sur les produits de la société COLGATE-PALMOLIVE. Pour trouver la réponse à la question, les participants sont invités à visiter le site internet www.bonplansdesmarques.com ;

4/ Cocher préalablement la case d'acceptation du présent règlement ; Si vous avez répondu correctement à cette question, vous gagnez le droit de participer au tirage au sort.

5/ Valider votre participation au Jeu au plus tard avant le **27/10/2017** inclus à minuit.

Toute participation incomplète, erronée ou enregistrée après la date limite de participation sera déclarée comme nulle et ne sera pas prise en compte pour le tirage au sort, permettant de désigner les gagnants. Les coordonnées incomplètes, illisibles, falsifiées, comportant de fausses indications ou ne répondant pas aux critères définis seront considérées comme nulles et entraîneront l'élimination du participant.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du jeu.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du participant ainsi que la perte de son gain le cas échéant. La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications d'identité et/ou de domiciliation qu'elle jugera utiles. S'il apparaît qu'un doute existe sur l'identité du gagnant ou sur son droit de participer au Jeu, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de demander toutes pièces justificatives permettant d'éluider ce doute. A défaut de pouvoir produire de tels justificatifs, le gagnant sera éliminé et un nouveau gagnant sera tiré au sort parmi les autres participations.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera organisé sous contrôle d'huissier le **06/11/2017** parmi l'ensemble des participations reçues comportant la bonne réponse et validées sur le site avant le 27/10/2017 inclus à minuit.

Ce tirage au sort désignera **76** gagnants.

Les noms des gagnants seront accessibles sur le site internet www.bonsplansdesmarques.com et via les sites web des enseignes : <https://www.geantcasino.fr/>, <https://www.supercasino.fr/>, <https://www.franprix.fr/>, <https://www.leaderprice.fr/>, <http://monoprix.fr/>, www.vival.fr, www.casinoshop.fr/ et www.spar.fr. (Rubrique « accéder à la liste des gagnants des dernières campagnes ») dans un délai de 7 jours à compter de la date de tirage au sort.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier la date du tirage au sort.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Sont mis en jeu :

- **1 séjour relaxant pour 2 adultes d'une valeur commerciale unitaire indicative de 4 000€ TTC**

Le séjour comprend :

- Les frais de transport remboursés sur justificatif (essence, péages...) à hauteur de 250 € TTC
- 3 nuits dans un hôtel SPA 5 étoiles (base chambre double)
- Le petit-déjeuner
- Soins massant par personne de 2 demi-journées incluant :
 - 2 bains
 - 1 enveloppement
 - 1 gommage
 - 2 modelages à l'huile chaude
 - 1 soin du visage

Le séjour ne comprend pas :

- L'assurance annulation
- Les repas et boissons
- Les transferts
- Les prestations hors forfait

Séjour disponible pour une durée de 1 an à partir de la date du tirage au sort et hors période de fêtes de fin d'année (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation). La réservation du séjour devra être faite 3 mois avant la date choisie par le gagnant.

Le lot visé ci-dessus est accessible avec des coupons numérotés qui ne peuvent ni être revendus ou cédés. Ces coupons n'ont pas de valeur marchande et globalisent les frais de gestion hors taxes estimés et le coût des prestations variables selon les partenaires.

Le lot ne peut donc donner lieu à aucune contestation, n'est ni transmissible, ni échangeable contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

- **25 coffrets cadeau Smartbox « Bien être Duo » d'une valeur commerciale unitaire indicative de 49.90€ TTC**

- **25 coffrets cadeau Smartbox « Détente absolue » d'une valeur commerciale unitaire indicative de 39.90€ TTC**

- **25 coffrets cadeau Smartbox « Parenthèse Douceur » d'une valeur commerciale unitaire indicative de 29.90€ TTC**

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Les lots sont attribués nominativement et ne peuvent être cédés à des tiers. Seuls les gagnants résidant en France métropolitaine recevront leur lot.

Les lots ne peuvent en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ni être remplacés par un autre lot.

L'organisateur décline toutes responsabilités en cas d'incident ou d'accident qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

Les lots sont attribués aux participants qui se seront correctement inscrits ou identifiés, qui auront réussi à répondre correctement à la question posée et qui seront tirés au sort.

Seuls les 76 gagnants ainsi désignés recevront sous 3 semaines environ, à compter de la date du tirage au sort, leur gain :

- Pour le gagnant du séjour > par voie postale à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu (sous la forme d'une lettre de notification de gain accompagnée de 2 coupons séjour)
- Pour les gagnants des coffrets cadeau Smartbox > par email à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu (sous la forme d'un e-coffret)

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer).

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si un gagnant ne renseignait pas son nom et ses coordonnées postales.

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement.

Tout lot non réclamé dans un délai de 3 mois à compter du tirage au sort restera la propriété de la Société organisatrice.

ARTICLE 7: ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

7.1 Dépôt du présent règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la Selarl COUTANT-GALLIER Huissiers de Justice Associés, située au 47 bis B boulevard Carnot, La Nativité 13100 Aix en Provence

7.2 Consultation du règlement et remboursement des frais de consultation

Le présent règlement est consultable sur le site <https://www.bonsplansdesmarques.com/sites/default/files/games-rules/2017-10/REGLEMENT%20DE%20JEU%20CONCOURS%20GRAND%20JEU%20MAX%20WHITE.pdf> et peut être librement imprimable à tout moment jusqu'au **27/10/2017** inclus.

Le remboursement des frais de connexion nécessaires à la consultation du présent règlement peut être obtenu sur demande écrite précisant les coordonnées complètes du demandeur (nom, prénom, adresse postale) ainsi que le jour et l'heure de la connexion, accompagnée du justificatif d'un IBAN/BIC, le tout envoyé avant le 10/11/2017 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

GRAND JEU MAX WHITE OPERATION 11181 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Le remboursement des frais de connexion interviendra sur la base forfaitaire de 0.19 € TTC (soit 3 minutes de connexion). Les frais d'envoi de la demande de remboursement seront également remboursés sur simple demande jointe au tarif lent en vigueur (base 20g).

Le remboursement des frais de connexion interviendra par virement bancaire dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la date de la réception de la demande.

Toute demande illisible, raturée, incomplète, insuffisamment affranchie et/ou envoyée hors délai ne sera pas traitée. Seuls les participants justifiant d'un débours financier pourront obtenir un remboursement.

Il ne sera admis qu'une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

7.3 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement disponible sur le site Internet : www.bonsplansdesmarques.com.

7.4 Contestation

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée souverainement et sans appel par la société organisatrice.

Toute participation au Jeu qui serait contraire, de quelque manière que ce soit, à l'une des clauses de ce règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner droit à aucun gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants pourront obtenir le remboursement de leurs frais de connexion nécessaires à la participation au jeu sur internet, sur la base d'un forfait correspondant au coût d'une connexion de 3 minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe soit un total de 0.19 euros TTC.

La demande de remboursement doit être accompagnée des coordonnées personnelles complètes du demandeur (nom, prénom, adresse postale complète) ainsi que d'un IBAN/BIC; le tout envoyé sous lettre suffisamment affranchie avant le 27/10/2017 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

GRAND JEU MAX WHITE OPERATION 11181 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé au tarif lent en vigueur – base 20g – sur simple demande jointe.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, insuffisamment affranchie et/ou expédiée hors délai ne pourra pas être traitée.

Il ne sera admis qu'une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Il est entendu qu'aucune demande de remboursement des frais de connexion ne pourra être demandée si le demandeur ne peut fournir de justificatif de sa connexion et/ou s'il bénéficie d'un accès illimité à internet. En effet, dans ce cas, la participation au jeu n'entraînera aucune dépense supplémentaire, le temps de connexion à internet aux fins de participation au jeu étant compris dans son abonnement.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

De même, la Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si un cas de force majeure ou des problèmes postaux venaient à perturber le bon fonctionnement du jeu.

Enfin, la Société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

ARTICLE 10 - LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES »

Les données collectées relatives aux Participants pourront être traitées conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004. Les Participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour la gestion de leur participation au Jeu et sont destinées à la société IRTS gestionnaire du site www.bonsplansdesmarques.com (International Retail & Trade Services (IRTS), Route de l'aéroport 29, CP 415, 1215 Geneva 15, SWITZERLAND) ainsi qu'à ses prestataires pour la gestion du jeu. Les données personnelles des gagnants font également l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à la Société organisatrice et à ses prestataires pour la gestion du jeu. Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de retrait aux données personnelles le concernant sur simple demande écrite à International Retail & Trade Services (IRTS), Route de l'aéroport 29, CP 415, 1215 Geneva 15, SWITZERLAND ou par e-mail à serviceclients@legrandjeudesmarques.com

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE - JURIDICTIONS COMPETENTES

La loi applicable au Jeu et à son règlement est la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne trouverait pas de règlement amiable, sera soumis aux tribunaux compétents.